

Les Brèves de Vandéïns

Cette lettre d'information, diffusée en milieu d'année, a vocation à apporter des informations complémentaires au bulletin municipal de janvier. Elle a une couleur estivale mais concerne aussi des sujets pour le reste de l'année.



La protection des piétons sur la RD 45

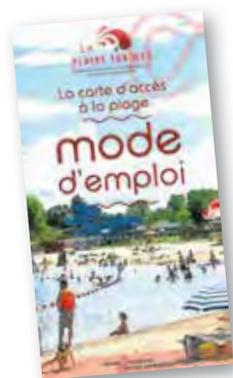
La signalisation de la limitation de la vitesse a été renforcée par l'installation de panneaux supplémentaires.

L'éclairage public a été également complété par la mise en place de deux nouveaux points lumineux sur la route de Logis Neuf. Ces premières initiatives font partie d'une réflexion plus globale de la circulation routière sur notre commune.

Carte d'accès à la Plaine Tonique

Grand Bourg Agglomération offre la possibilité à tous les habitants du territoire de bénéficier d'un accès gratuit à la Base de Loisirs de Montrevel-en-Bresse.

Carte à retirer à l'accueil de la Plaine Tonique moyennant 5 € correspondant aux frais d'établissement.
Tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 17h).



Portail Usager Urbanisme

Pour vos démarches administratives relatives à l'urbanisme (déclaration préalable de travaux et permis de construire), vous pouvez désormais faire vos demandes en ligne sur :

<http://portail.siea-sig.fr/sve>

Bilan financier 2021

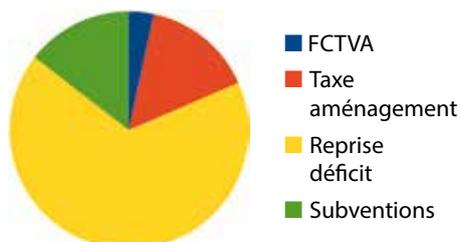
Le bilan financier ne peut pas être présenté dans le bulletin municipal qui paraît en janvier. Les résultats de l'année 2021 ne sont connus qu'en mars.

Le bilan est stationnaire. La commune a toujours 4 emprunts en cours qui grèvent une partie du budget. Cependant, la commune a pu réaliser l'espace loisirs qui connaît un grand succès auprès des enfants.

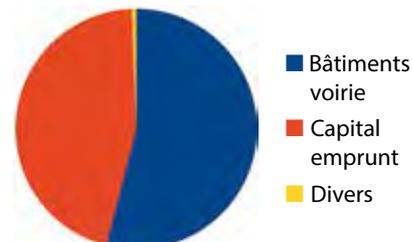


INVESTISSEMENT

RECETTES (en e)	
FCTVA	3 327
Taxe aménagement	14 848
Reprise déficit	65 955
Subventions	14 262
TOTAL	98 392

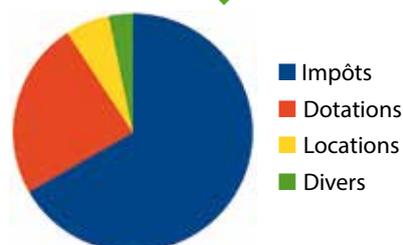


DÉPENSES (en e)	
Bâtiments voirie	63 978
Capital emprunt	53 762
Divers	720
TOTAL	118 460

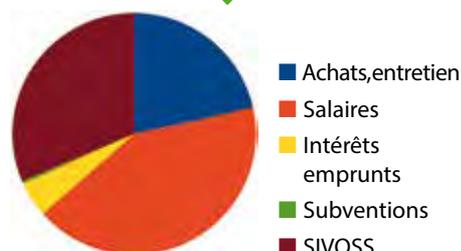


FONCTIONNEMENT

RECETTES (en e)	
Impôts	257 919
Dotations	93 118
Locations	22 912
Divers	12 646
TOTAL	386 595



DÉPENSES (en e)	
Achats, entretien	67 642
Salaires	131 773
Intérêts emprunts	14 837
Subventions	1 059
SIVOSS	98 761
TOTAL	314 072



Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

Lundi de 14h à 18h30
Mercredi de 8h à 12h

Permanences téléphoniques

Lundi au jeudi 8h à 12h





Pour mieux vivre ensemble



Canicule



Les vagues de chaleur peuvent entraîner une surmortalité quand elles persistent plusieurs jours et que la température ne baisse pas la nuit. Les personnes vulnérables sont les personnes âgées dont la transpiration est insuffisante pour un maintien à 37°C. La déshydratation peut concerner tout le monde mais en particulier les nourrissons, les femmes enceintes, les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques.

La municipalité reste vigilante notamment dans le cas de personne isolée. Vous pouvez demander votre inscription sur la liste des personnes vulnérables.

Bruits de voisinage



Aucun bruit particulier ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, de jour comme de nuit (Arr. Pref. Ain du 12/09/2008). Cette disposition réglementaire concerne toutes les nuisances sonores.

Elle a pour enjeu, le savoir vivre ensemble et le respect d'autrui.

Les travaux de bricolage et de jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

*Alors s'il vous plaît, soyez respectueux
et un minimum tolérant pour le bien-être de tous !*

Destruction des nids de guêpes



Les guêpes, frelons, abeilles concernent une grande variété d'espèces différentes, autochtones ou exotiques envahissantes, pas toujours facilement reconnaissables, qui peuvent être à l'origine de piqûre et d'allergie.

La présence d'essaims ou de nids est à signaler au Chef de corps du CPINI de Vandeins, Roland FRACHET (06 33 99 76 76).

En cas d'absence, vous pouvez appeler les autres sapeurs-pompiers (Cf. calendrier des pompiers). La municipalité est responsable de cette gestion dans l'espace public seulement.

Surveillance citoyenne et opération tranquillité vacances



Depuis 2018, 9 référents communaux assurent un lien avec la gendarmerie de Châtillon-sur-Chalaronne pour sensibiliser la population à adopter une attitude vigilante et solidaire et prévenir les faits particuliers (Michel ANTOINET, Bernard FLAMIN, Agnès MALECKI, Gilles MARGUIN, Roland PERRET, Jean-Yves RICHONNIER, Raymond RICOL, Christine RICOL, Pascal VOISIN).

L'opération tranquillité vacances vous permet de bénéficier d'une surveillance par la gendarmerie de votre résidence en votre absence.

Vous devez pour cela, compléter le formulaire individuel de demande (https://www.interieur.gouv.fr/content/download/84433/618913/file/formulaire_otv.pdf) et vous présenter avec ce document à la gendarmerie de Châtillon-sur-Chalaronne.



Brûlage des déchets verts

Le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, des végétaux issus de l'entretien des jardins est interdit (Arr. Pref. n° SAF 2017-02).

Au-delà des possibles troubles de voisinage causés par les nuisances d'odeurs et de fumées, ainsi que des émissions polluantes et de composés cancérigènes, le brûlage des déchets verts représente un risque important d'incendies. Ils doivent être acheminés en déchetterie. En cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.

Divagation des animaux domestiques



La divagation d'animaux domestiques est interdite par la loi (art. L. 211/19/1 du CRPM) pour des raisons de sûreté, sécurité, salubrité publique et protection animale.

Les animaux capturés seront placés en fourrière à la charge financière du propriétaire.

Directeur de publication :
Christelle BERARDAN, Maire
Réalisation : les membres de
la Commission Communication
Conception/Impression :
images & mots Viriat
Imprimé en 360 exemplaires